



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Simon Bischof

2014-CE-47

Fonctionnement, organisation et finances du Conseil des jeunes

I. Question

Commission extra-parlementaire du canton de Fribourg, le Conseil des Jeunes (CJ) dispose depuis 2009 d'une nouvelle ordonnance, actualisée en 2011.

Je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat, d'abord au sujet de l'organisation et du fonctionnement du CJ :

1. Le Conseil d'Etat estime-t-il que l'ordonnance sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil des Jeunes est respectée ? Je souhaite connaître son avis quant à « la juste représentation des sexes, des deux communautés linguistiques, des régions, des courants d'idées et des milieux socioprofessionnels », « un correspondant ou une correspondante, de préférence un enseignant ou une enseignante, désigné-e par chacun des établissements de formation mentionnés à l'article 5 al. 1, assure le lien entre le Conseil et les personnes en formation ».
2. Le Conseil des Jeunes devrait adopter un programme d'activités chaque année, notamment sur des thèmes d'actualité en lien avec la politique de la jeunesse. Le Conseil d'Etat reçoit-il le programme demandé ?

Ensuite, en ce qui concerne les finances du CJ :

3. Je remarque que seule une partie du budget est utilisée. Pour quelles activités l'argent est-il utilisé ?
4. Qui contrôle les dépenses ? Qui vérifie les comptes ?
5. Y a-t-il des frais du CJ qui ne sont pas pris en charge par le budget et quels sont-ils ?

Pour conclure :

6. Quel bilan le Conseil d'Etat tire-t-il des quatre premières années du « nouveau » CJ ?

20 février 2014

II. Réponse du Conseil d'Etat

a) Généralités

Le Conseil des jeunes (CJ) a été institué en mars 1999, suite au rapport du Conseil d'Etat sur le postulat 250.96 Beat Vonlanthen / Marie-Louise Rudaz-Spicher concernant les sessions cantonales de la jeunesse du 7 avril 1998. L'article 15 de la loi du 12 mai 2006 sur l'enfance

et la jeunesse (LEJ ; RSF 835.5) lui a donné depuis une base légale solide, et l'a rattaché administrativement à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF). L'organisation et le fonctionnement du Conseil des jeunes ont été précisés par l'ordonnance éponyme du 13 mai 2009.

Le Conseil d'Etat tient tout d'abord à saluer l'intérêt des jeunes femmes et jeunes gens qui se sont engagés depuis la création du Conseil des jeunes du canton de Fribourg. Depuis son lancement en 1999, le CJ a connu des hauts et des bas. Ces périodes sont compréhensibles du fait que les jeunes sont en phase de formation : ils doivent répondre à beaucoup de sollicitations et faire face aux exigences de leurs études (examens, séjours linguistiques ou formation à l'étranger, Erasmus, ...), de leur formation ou encore d'un changement de cap professionnel.

Ces éléments ne facilitent pas la continuité et la cohésion d'une équipe. De plus, tous les deux ans, le CJ est reconstitué.

b) Réponse aux questions

1. Le Conseil d'Etat estime-t-il que l'ordonnance sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil des Jeunes est respectée ?

Le CJ a connu une période difficile en 2013 : faute de quorum, l'élection annuelle des président, vice-présidents, secrétaire et caissier n'a jamais pu être formellement organisée à la fin de l'année 2012. Dans ces conditions, et en l'absence de disposition dans l'ordonnance réglant un tel cas de figure, le CJ a été privé de Bureau durant toute l'année 2013. L'absence de quorum l'a également empêché d'assumer les autres tâches prévues par l'ordonnance du 13 mai 2009, dont l'adoption d'un programme d'activités pour l'année à venir, l'adoption du rapport d'activités annuel, le budget et les comptes. Malgré les relances régulières et pressantes de la DIAF tout au long de l'année 2013, aucune nouvelle séance n'a pu être organisée pour restaurer le CJ dans sa composition de l'époque. Force est donc de constater que l'ordonnance sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil des Jeunes n'a pas été respectée durant la première partie de l'année 2013, malgré les efforts déployés par la DIAF pour que le CJ siège valablement.

En date du 6 novembre 2013, une nouvelle volée a été nommée par la DIAF pour la période allant de novembre 2013 jusqu'en novembre 2015. Grâce à un important travail de recherche de candidatures, mené notamment en collaboration avec les préfets, eux-mêmes en contact avec les établissements de formation de leurs districts respectifs, la nouvelle équipe répond pleinement aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance : elle compte seize membres (cinq jeunes filles et onze jeunes gens), dont un tiers est alémanique. Tous les districts sont représentés et cinq membres sont actuellement en apprentissage. Lors de la séance constitutive du CJ, qui a notamment vu l'élection de son Bureau, la DIAF a indiqué au CJ que l'un de ses buts pour l'année 2014 devait être une meilleure visibilité, et la recherche de nouveaux membres, toujours en conformité avec l'article 4. En fonction du résultat des efforts déployés en ce sens par le CJ, la DIAF envisage de compléter formellement les rangs du Conseil des Jeunes par un nouvel arrêté de nomination, ou de désigner des suppléants, conformément à l'article 6 de l'ordonnance.

Le Conseil d'Etat constate que, depuis la nomination de la nouvelle équipe du CJ, un très important travail a été réalisé. Depuis le 14 décembre 2013, le Conseil des Jeunes, présidé par M. Julien Heckly, s'est réuni à 4 reprises (l'art. 8 al. 1 de l'ordonnance exige au minimum

deux séances annuelles). Son Bureau et ses groupes de travail thématiques avaient déjà siégé à 5 reprises au 15 avril 2014. Des délégations du Conseil des jeunes sont par ailleurs présentes aux cérémonies d'accueil des nouveaux naturalisés fribourgeois. Les deux premières cérémonies de l'année 2014, les 15 janvier et 19 mars leur ont permis de nouer de nombreux contacts.

Comme le relève le député Simon Bischof, un correspondant ou une correspondante, de préférence un enseignant ou une enseignante, désigné-e par chacun des établissements de formation mentionnés à l'article 5 al. 1 de l'ordonnance, assure le lien entre le Conseil et les personnes en formation. Etant donné que cette personne est désignée par chaque établissement de formation, le Conseil d'Etat n'entend pas entrer dans les prérogatives des directions d'établissements.

2. Le Conseil d'Etat reçoit-il le programme d'activités ?

Selon l'article 2 de l'ordonnance, le CJ est rattaché à la DIAF. La DIAF veille ainsi à la bonne marche du CJ. En particulier, elle inscrit chaque année, à son budget, un montant forfaitaire destiné à assurer le bon fonctionnement du Conseil. Comme le précise l'ordonnance, le CJ informe régulièrement la Direction sur ses projets et activités. Selon l'article 12 al. 3 de l'ordonnance, le rapport d'activités ainsi que le programme d'activités doivent être remis au Conseil d'Etat au plus tard à la fin du mois de janvier, par l'intermédiaire de la DIAF. Pour les raisons exposées ci-dessus, aucun rapport d'activités n'a été adopté par le Conseil des Jeunes pour les années 2012 et 2013, ni aucun programme d'activités pour l'année 2014. La mise en place de la nouvelle équipe du Conseil des Jeunes ayant représenté pour ses membres, et notamment pour son Bureau, un très important travail, d'autant plus complexe après la période de « vacance » de 2013, la DIAF a admis que le programme d'activités 2014 pourrait être formellement approuvé dans le courant du premier semestre 2014, étant entendu que la première activité, prioritaire, du CJ pour cette année est la restauration de son fonctionnement.

3. Pour quelles activités l'argent est-il utilisé ?

Le budget alloué annuellement sert à couvrir les dépenses des membres du CJ, comme les indemnités de séance et les indemnités de déplacement pour les séances du Conseil et du Bureau. Les ressources financières servent aussi à payer les cotisations aux différentes associations, telle que la Fédération suisse des parlements des jeunes (FSPJ), ou à financer des événements, tel l'assemblée annuelle de la Fédération suisse des parlements des jeunes à Fribourg en 2010. Une importante charge est également la rédaction, l'édition et la distribution quatre fois par an des feuilles d'information présentant les enjeux des votations fédérales. Ces flyers bilingues sont distribués dans les écoles et collèges du canton.

Pour les raisons expliquées plus haut, l'année 2013 n'a enregistré aucune activité formelle du CJ. Plusieurs dépenses ont toutefois été réalisées, sur impulsion de la DIAF et avec l'accord du président démissionnaire. Il s'est agi du soutien financier à l'organisation de la Conférence suisse des Parlements des jeunes 2013 qui a eu lieu du 1^{er} au 3 novembre, à Lausanne. Le canton de Fribourg, par l'intermédiaire au CJ, y a financé la traduction des documents à destination des participants venus de toute la Suisse. La participation d'un représentant du canton de Fribourg à l'Université d'été de l'Assemblée des régions d'Europe a également été assumée financièrement par le CJ. Cette participation a été organisée en 2013 en collaboration avec l'unité de coordination des relations extérieures de la Chancellerie d'Etat.

4. *Qui contrôle les dépenses ? Qui vérifie les comptes ?*

L'article 17 de l'ordonnance prévoit que le caissier ou la caissière vise les factures et les transmet à la Direction qui les contrôle avant de procéder à leur paiement. L'article 8 de l'ordonnance stipule que ce sont les membres du CJ, réunis au moins deux fois par année, qui adoptent le budget et les comptes.

5. *Y a-t-il des frais du CJ qui ne sont pas pris en charge par le budget et quels sont-ils ?*

Le loyer du local du Conseil des jeunes, situé à la rue du Pont-Muré 24, à Fribourg, émerge au budget de la DIAF. C'est la seule dépense qui n'est pas prise en charge par le budget du CJ.

6. *Quel bilan le Conseil d'Etat tire-t-il des quatre premières années du « nouveau » CJ ?*

La promulgation de l'ordonnance sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil des jeunes en mai 2009 avait pour objectif de relancer les activités du CJ. Une campagne de recrutement lancée au printemps de cette année-là avait permis de procéder à la nomination de 27 membres. Durant l'automne, un site internet avait été créé et plusieurs groupes de travail formés (groupe événement, avec la tâche d'organiser des débats dans les écoles; groupe bilinguisme chargé de la promotion du bilinguisme dans les écoles du canton).

Au printemps 2010, le CJ a organisé l'assemblée annuelle de la FSPJ qui s'est déroulée pour la première fois à Fribourg. Le Bureau a accepté l'adhésion du CJ à l'Assemblée des Régions d'Europe (ARE). En août de cette même année, un membre du CJ a ainsi participé à l'ARE Summer School à St-Gall sur le thème de la mobilité. Cette manifestation annuelle a pour objectif d'encourager les échanges d'idées et de développer des contacts et partenariats au niveau européen. Chaque année, une délégation du CJ suit – dans la mesure du possible – l'université d'été de l'ARE organisée dans un pays d'Europe.

Le 6 mai 2011, les membres du CJ ont rencontré M. Joseph Deiss, président de la 65^e Assemblée générale de l'ONU. Le 24 septembre de la même année, le Prix de la jeunesse du Conseil des jeunes a été décerné pour la première fois. C'est Fribourg Young Artists Association (FYAA), un groupement à but culturel, qui a décroché cette distinction.

Ces dernières années, le Conseil des jeunes a eu l'occasion de s'exprimer sur diverses consultations cantonales en lien avec la politique de la jeunesse. De plus, une personne représente le CJ au sein de la Commission de l'enfance et de la jeunesse dont le but est notamment d'étudier les questions relatives aux enfants et aux jeunes et faire des propositions de réalisation au Conseil d'Etat.

Le Conseil des jeunes a par ailleurs vu sa motion populaire «Pour une journée du bilinguisme» être acceptée par le Grand Conseil le 3 mai 2012.

La mise sur pied de ces activités et projets montre que le CJ joue un rôle non négligeable d'intermédiaire entre les autorités et les jeunes dans les questions les concernant. Les 15 années de fonctionnement du Conseil des Jeunes montrent toutefois une alternance de périodes de fortes activités et des périodes de « vacances ». Ce fonctionnement cyclique est dû à la courte durée du mandat des membres du CJ, et à la période de vie durant laquelle ces membres sont amenés à siéger, période marquée par d'importants changements personnels ou professionnels. La DIAF, en collaboration avec l'actuel CJ, entend mener une réflexion sur l'avenir du Conseil des Jeunes afin de traiter de cet aspect.

Pour finir, le Gouvernement tient à saluer à nouveau l'engagement des membres, passés ou présents, du Conseil des Jeunes du canton de Fribourg. Il reste convaincu que cette entité joue un rôle important dans la sensibilisation de la jeunesse à la chose publique et constitue un relais des préoccupations des jeunes Fribourgeoises et Fribourgeois de toutes les régions et de tous les milieux professionnels à destination des institutions politiques. Ce rôle d'intermédiaire est essentiel dans le canton de Fribourg, statistiquement le plus jeune de Suisse avec près de 32% de sa population âgée de moins de 26 ans.

20 mai 2014